



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division Budgétaire et Financière**

Réf N° : 2025-2026
Affaire suivie par :
DBF1- prestations complémentaires
Jean-Pierre WESOLEK
Tél. : 04 76 74 70 72
Mél : jean-pierre.wesolek@ac-grenoble.fr
actionsociale@ac-grenoble.fr Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

FICHE N° 6

AIDE AUX PARENTS EFFECTUANT UN SEJOUR MEDICAL (PIM)

I - Objectif

- aider financièrement les agents effectuant un séjour médical accompagné de leur(s) enfants dans une maison de repos ou un centre de convalescence.

II - Conditions

- enfant de moins de cinq ans
- séjour médicalement prescrit, effectué dans un établissement agréé par la sécurité sociale
- aucune condition de ressources

Le nombre de jours subventionnés ne peut excéder 35 jours par an et par enfant

III - Montant de l'aide

- selon le barème national

IV - Instruction du dossier

- service d'action sociale de la DSDEN (1^{er} degré)
- service d'action sociale du rectorat (2nd degré)

LE DOSSIER EST A ENVOYER EN 2 EXEMPLAIRES

